RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2ME TRANSPORT
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital social de 19.000 euros
2 B Route de Solaize
69320 FEYZIN
RCS LYON n°908.597.198

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre,
Le deux novembre,
À neuf heures,
Au siège social,

Monsieur Smaïn MEHADJI, demeurant à FEYZIN (69320), 3 Impasse des Figuières.

Associé unique et Président de la Société,

Après avoir connaissance des documents suivants :

- Texte des résolutions.

A pris les décisions suivantes relatives :

- Démission du Président et nomination du nouveau Président, mise à jour des statuts à la suite des modifications intervenues ;
- Agrément de la cession d'actions et mise à jour des statuts à la suite des modifications intervenues ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Smaïn MEHADJI et de la cessation de ses fonctions de Président de la Société, à compter de ce jour, le remercie de sa collaboration et lui donne quitus de tous faits relatifs à sa gestion.

En conséquence, l'associé unique décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée illimitée en qualité de Président de la Société :

Monsieur Yanis MEGUENAOUA

Né le [redacted] **à** [redacted]

Y.M

S.M

Demeurant 2 B Route de Solaize – 69320 FEYZIN

Lequel a accepté le mandat qui lui est confié et a déclaré ne faire l'objet d'aucune décision, interdiction ou incompatibilité de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

En rémunération de ses fonctions, le Président aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine décision de l'associé unique.

Il pourra prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Yanis MEGUENAOUA reconnait avoir pris connaissance des comptes de la société ainsi que des divers pièces comptables, financières et fiscales et d'avoir reçu l'intégralité des dites pièces permettant d'établir l'actif et le passif social.

Compte tenu de cette résolution, il est décidé, afin de tenir compte de la nomination du nouveau Président, de supprimer le paragraphe de l'article 15 relatif aux organes dirigeants des statuts relatif à la nomination du Président partant de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des motifs exposés par Monsieur Smaïn MEHADJI , donne son agrément pour qu'il puisse céder les 190 actions, numérotées de 1 à 190 inclus, moyennant un prix de vente de 19.000 euros, qu'il détient dans le capital de la SASU 2ME TRANSPORT à:

Monsieur Yanis MEGUENAOUA

Né le [redacted] **à** [redacted]

Demeurant [redacted]

Compte tenu de cette résolution, il est décidé, afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article des statuts relatif au capital social de la société qui sera rédigé ainsi

"ARTICLE 7 – CAPITAL

1- *A Monsieur Yanis MEGUENAOUA, attribution de cent quatre-vingt dix (190) actions de la SASU 2ME TRANSPORT, numérotées de 1 à 190 incluses."*

Le reste est inchangé.

CLOTURE

Y.M

[redacted]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Smaïn MEHADJI (Président partant)

[redacted]

Monsieur Yanis MEGUENAOUA (nouveau Président)

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation des fonctions de Président"

[redacted] on pour acceptations de Président

Y.M

S.M